

## **Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Rennes Métropole à la commune de Laillé : avis du conseil municipal**

### **Le rapporteur,**

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5 ; L 5211-18  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié portant mise à jour des statuts de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Laillé du 22 juin 2011 ayant émis le vœu d'adhérer à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole  
Vu le courrier du 21 septembre 2011 du Maire de Laillé sollicitant l'engagement des démarches d'adhésion de Laillé à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole ;  
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 10.104 du 29 avril 2010 Débat et orientations sur la Réforme de l'intercommunalité ayant acté le principe d'un nécessaire élargissement du périmètre de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.232 du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la coopération intercommunale transmis par le Préfet et un avis favorable aux communes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à Rennes Métropole et notamment la Commune de Laillé ;  
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.357 du 20 octobre 2011 portant décision d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération à la commune de Laillé ;*

Faisant suite au vœu d'adhésion de la commune de Laillé à la communauté d'agglomération Rennes Métropole, le Conseil communautaire de Rennes Métropole par délibération du 20 octobre 2011 a décidé, à l'unanimité, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette extension de périmètre permettra, dans le cadre de la volonté de dialogue et d'ouverture de Rennes Métropole aux communes et communautés qui le souhaitent, de mieux faire coïncider le périmètre de la communauté d'agglomération avec le bassin de vie métropolitain, favorisant ainsi une meilleure cohérence du territoire communautaire.

En application de l'article L 5211-5 du CGCT, la délibération n° C 11.357 de Rennes Métropole a été notifiée aux maires des communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois. Cet accord sera obtenu par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DONNE :**

un avis favorable à l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**